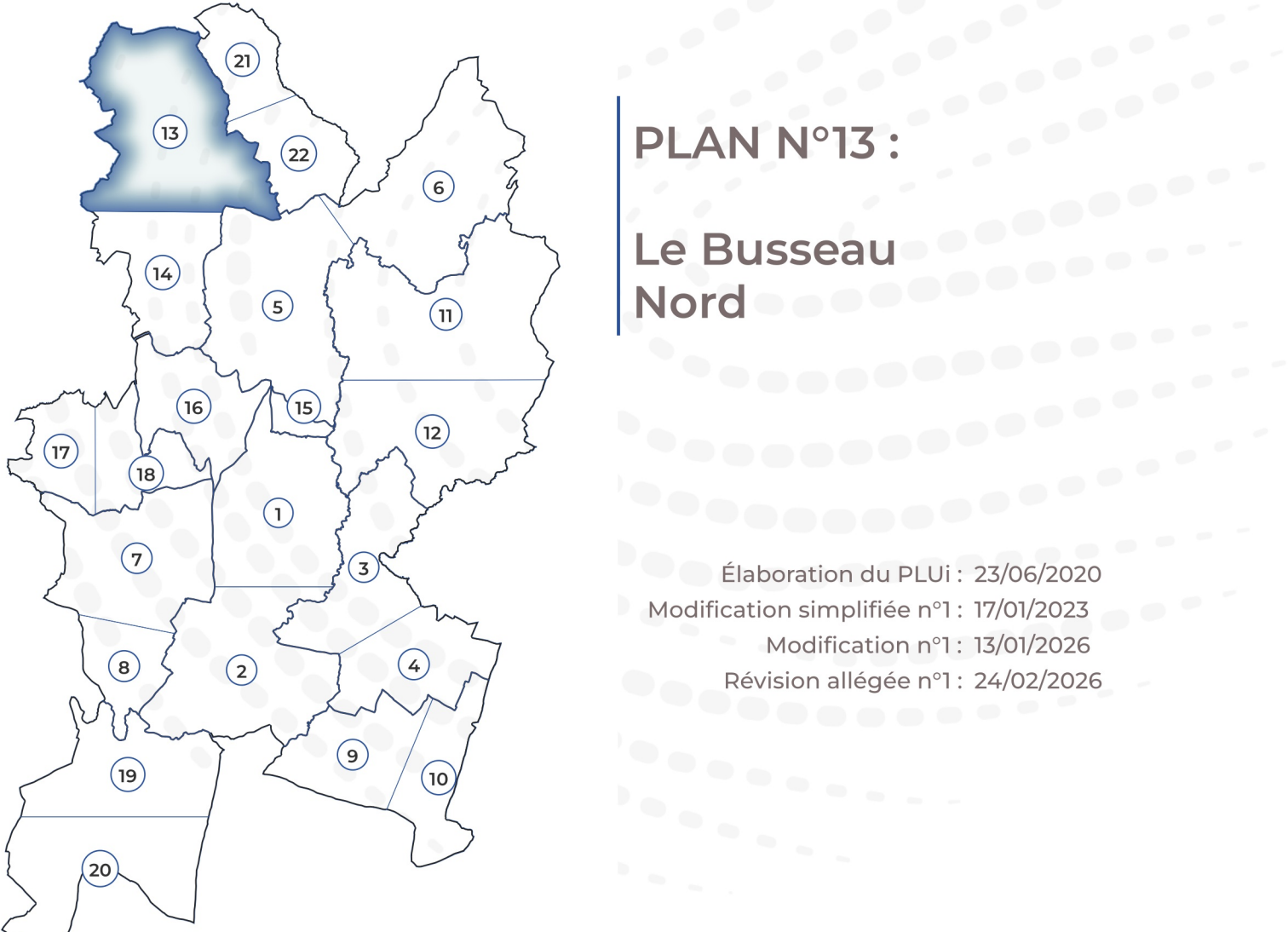




DGFiP Cadastre® 09-2025
Échelle courante : 1:6537
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026

- ZONAGE :

UA

Limites des zones
- PRESCRIPTIONS :

Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Allignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)

Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)

Zone non aedificandi
- INFORMATIONS :

Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme

Bande d'inconstructibilité (loi Barrièr) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme

Périmètre délimité des abords
- CONTEXTE :

Limites communales

Parcelles cadastrales

Bâti dur

Bâti léger

Réseau hydrographique

Routes principales et secondaires

Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
21	Création d'un accès vif pour le hameau	Commune du Busseau	207
22	Création d'une liaison piétonne	Commune du Busseau	294

UA : Tissus urbains historiques et centraux
UA1 : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UA2 : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissus de bourgades
UB1 : Espaces verts et jardins à protéger
UB2 : Zone urbaine à vocation d'équipements
UB3 : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissus résidentiels contemporains
UR1 : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UX1 : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UX2 : Secteur économique à vocation artisanale
ZAU : Zone à urbaniser à long terme
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUX1 : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
AUX2 : Secteur à urbaniser à vocation artisanale
A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (A, P, D, N) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
AR1 : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AD1 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AN (A, N) : STECAL à vocation économique
N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (A, D, N) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NL3h : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NV (A, N) : STECAL à vocation économique

